



AVVEJ Les Amandiers

RAPPORT D'ACTIVITE

2021



SOMMAIRE

Table des matières

PRESENTATION	3
SYNTHESE	6
CHIFFRES CLEFS	9
TEMOIGNAGES SUR L'ACTIVITE	10



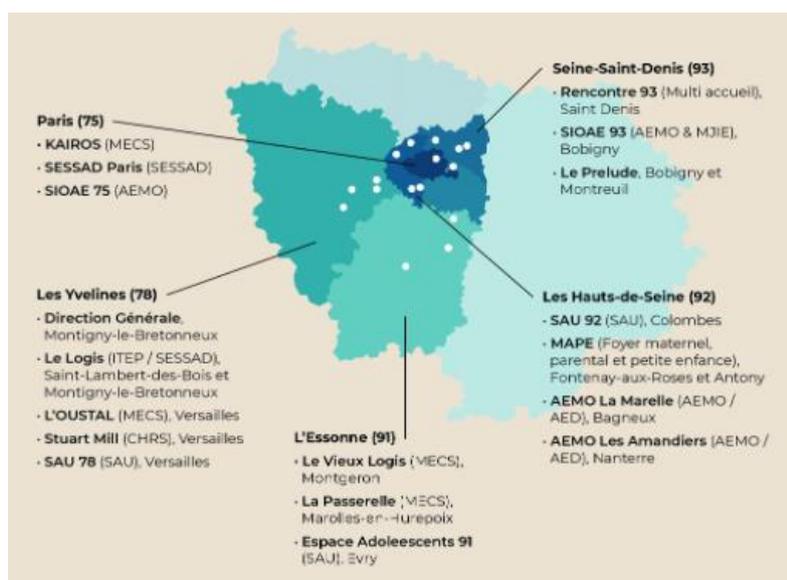
AVVEJ LES AMANDIERS

AEMO-AED

RAPPORT D'ACTIVITE - 2021

PRESENTATION

■ Présentation de l'association



L'AVVEJ, créée en 1952, est une association reconnue d'utilité publique.

Elle est implantée dans cinq départements Franciliens, avec 130 membres associés, 18 établissements, 750 salariés, qui accompagnent 3 500 enfants et adultes par an.

Le projet associatif est construit autour de quatre options fondamentales qui inspirent les projets de chaque établissement :

- Le pari d'un avenir pour tous
- L'engagement aux côtés des personnes accueillies
- Le développement d'une solidarité humaine et institutionnelle
- Une exigence au service des personnes accueillies

L'AVVEJ anime et développe des actions à destination des enfants, adolescents et adultes à travers :

- La prévention et le soin dès la petite enfance
- L'accueil et la protection, des enfants des adolescents et des adultes
- Le soutien aux parents et à la famille
- L'éveil aux savoirs et l'accompagnement vers l'insertion
- Le développement de la vie sociale et de la citoyenneté

▪ Présentation de l'établissement

Le service de protection de l'enfance « Les Amandiers » intervient à la demande du juge des enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance pour exercer des mesures éducatives, AEMO ou AED, au bénéfice d'enfants âgés de 0 à 18 ans. Ce service, situé rue des Amandiers à Nanterre, accompagne les familles résidant dans le centre et le nord du Département des Hauts-de-Seine.

Ses missions : Permettre l'amélioration de la situation des enfants par l'accompagnement des familles dans l'évaluation de leurs difficultés, afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées aux besoins des enfants en termes de développement physique, affectif, intellectuel et social.

Capacité d'accompagnement : 168 enfants pour 7 postes éducatifs

L'Assistance Educative en Milieu Ouvert est une mesure judiciaire civile, ordonnée par le juge des enfants, au bénéfice d'un enfant dont la famille n'est plus en mesure de le protéger, de l'éduquer, et dont la santé, la moralité ou la sécurité sont en danger, ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif intellectuel et social sont gravement compromises

Cette mesure consiste en l'intervention d'un travailleur social (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants) pour une durée variable (de 6 mois à 2 ans) et renouvelable. Cet accompagnement se réalise à travers des rencontres régulières avec les différents membres de la famille concernés par la mesure, pouvant s'effectuer au service, au domicile de l'enfant, à l'extérieur. Le travailleur social est tenu au secret professionnel comme l'ensemble du service.

L'éducateur référent de la mesure est également amené à rencontrer toutes les personnes en contact direct avec l'enfant (personnel de crèches, d'établissements scolaires, médecins, assistantes sociales de secteur, professionnels de tutelle aux prestations, personnels hospitaliers, de services éducatifs de prévention, de soins...) afin d'étayer son travail et accéder à une vision globale du contexte de vie de l'enfant. Il doit en avertir la famille et tenter d'obtenir son accord.

Dans l'objectif d'affiner l'évaluation des difficultés rencontrées par la famille et d'adapter au plus juste les perspectives et les moyens de mettre un terme la situation de danger, le travailleur social référent s'entretient régulièrement avec la psychologue également en charge de la mesure.

À l'échéance de la mesure, en réunion dite « clinique », l'équipe éducative, la directrice adjointe et les psychologues prennent en compte les éléments recueillis tout au long de la mesure, l'évolution de la situation en fonction des objectifs de travail préconisés par le juge des enfants et élaborent de nouvelles propositions. Ce travail d'équipe permet à l'éducateur référent de rédiger un rapport au juge des enfants afin de rendre compte de l'impact de son action sur la situation de l'enfant. Le Juge convoque la famille et le service en audience afin de décider de la suite à donner à la mesure : renouvellement ou mainlevée.

Une mesure d'AEMO s'impose à la famille (même si celle-ci fait appel de la décision). Elle est financée par le Conseil départemental.

Lorsque la notion de danger s'est dissipée et que l'adhésion de la famille est acquise, un suivi éducatif peut s'avérer toujours nécessaire.

Dans ce cas, une mesure d'aide éducative à domicile (AED) peut être proposée à la famille. Il s'agit d'un contrat signé entre la famille et le Conseil départemental. Par conséquent, le juge des enfants n'est plus saisi et le dossier judiciaire est clos.

L'Aide Educative à Domicile est un accompagnement éducatif administratif.

Il s'effectue à la demande des parents, sur proposition de professionnels ayant observé des difficultés pour un enfant ou à la suite d'une information préoccupante (IP). Cette mesure administrative est contractuelle. Elle nécessite donc l'accord des parents.

Dans les Hauts-de-Seine, la formalisation de ce contrat n'est plus réalisée en présence d'un cadre du Département mais avec un représentant de l'association désignée par celui-ci pour exercer l'AED ; indéniablement, ces nouvelles modalités entraînent de la confusion pour la famille.

Cette mesure éducative de protection de l'enfance vise le bien-être de l'enfant fondé sur des relations familiales et un développement physique, intellectuel, affectif et social de qualité, à travers un soutien des parents dans leurs fonctions parentales. L'éducateur référent accompagne la famille à partir des mêmes modalités d'intervention qu'en AEMO, toujours avec l'accord des parents à l'origine de la demande d'aide. A l'échéance de la mesure, proposée pour un an, les propositions élaborées en réunion « clinique » par l'équipe sont soumises aux parents. La poursuite de l'accompagnement éducatif implique leur accord.

SYNTHESE

▪ Les faits marquants

L'année 2021 a été marquée par un nombre considérable de placements. En effet, 18 mineurs ont nécessité un éloignement familial et, pour cinq d'entre eux, en urgence. Constat particulièrement significatif : la moitié d'entre eux étaient âgés de plus de 17 ans et bénéficiaient d'une AEMO depuis moins d'un an, faisant suite à un retour de placement !

S'il n'est pas rare que des adolescents placés aient besoin d'éprouver la qualité de la relation avec leurs parents et les compétences éducatives de ces derniers, en mettant à mal leur placement et en « contraignant » tant l'ASE que le JE à leur retour en famille, un travail en amont avec celle-ci durant le placement doublé d'un accompagnement éducatif en milieu ouvert à la sortie permet généralement à la situation familiale d'évoluer favorablement. Ce sont des situations « classiques » en AEMO.

Ainsi, le nombre inhabituel de ces jeunes qui ont vécu un « retour à l'ASE » durant l'année 2021 nous force à constater l'échec d'une protection de l'enfance qui n'accompagne pas, qui ne protège pas... En outre, nous avons pu constater que ces placements ont rarement été le fruit d'une élaboration familiale apaisée et sereine, mais plutôt effectués dans un contexte d'énorme rupture familiale, pour des jeunes arrivant à l'aube de leur majorité.

Cette situation désastreuse semble être la conséquence de deux phénomènes concomitants : celui de la mise en difficulté des placements durant la période du confinement et celui de la désorganisation-du département durant cette année 2021 provoquée par une réorganisation du Conseil départemental entamée en 2020, et qui peine à se mettre en place ; celle-ci ayant amené de nombreux départs de travailleurs sociaux, de responsables de la protection de l'enfance.

▪ Regard(s) sur l'activité réalisée

L'équipe éducative ayant été cette année au complet, nous avons pu réaliser le nombre de journées prévues, et ce malgré un fléchissement du nombre d'accompagnements en fin d'année. En effet, pour des raisons liées à un mode de calcul (imposé par le financeur), qui ne prendrait pas en charge un (petit) excédent de journées au-delà de notre habilitation, l'association a pris le parti de ralentir son activité aux mois de novembre et décembre. Ce positionnement associatif, bien que difficile à tenir du fait de la nécessité de mettre en attente des mesures d'AEMO et de refuser la mise en œuvre d'AED, nous permettra à l'avenir de faire entendre que tout excédent doit être financé, tout comme il nous est demandé le remboursement de journées non réalisées.

Cette année encore, le nombre de mesures d'AED a continué de baisser, passant d'un accompagnement de 18 mineurs en décembre 2020 à 12 un an après. Si nous avons mis en œuvre cinq nouvelles prises en charge au cours de l'année, il ne s'agit que d'accompagnements exercés auparavant par le service en tant que mesures judiciaires et passées en AED à la

demande de la famille. Nous faisons le constat, d'une part, que jusqu'au dernier trimestre de l'année, une seule proposition nous a été transmise pour laquelle la famille a adhéré ; d'autre part, que les trois familles pour lesquelles des mesures nous ont été confiées en novembre n'ont pas donné suite à la demande formulée auprès du SST quelques mois auparavant.

▪ **Les personnes accueillies et l'accompagnement**

Nous constatons cette année une répartition liée à l'âge des mineurs plus homogène que l'année précédente. La part des accompagnements de garçons est assez proche de celle des filles. Par ailleurs, le taux d'enfants âgés de moins de 6 ans accueillis au service a presque doublé (passant de 11% à 19%), celui des mineurs âgés de 16 ans et plus a également significativement augmenté.

Cette année nous a permis de constater une évolution dans l'accompagnement plus centré sur le vécu des familles dans leur quotidien. Ainsi, des activités ludiques au domicile (jeux de société, cuisine) mais également à l'extérieur (bateau-mouche, visites culturelles) ont été plus souvent proposées aux familles, dans l'objectif d'un accompagnement plus soutenu et plus concret du lien parent-enfant. La participation des travailleurs sociaux à des activités familiales a permis d'une part d'observer et d'évaluer la qualité de la relation, mais également de médiatiser la communication pour en améliorer la qualité, en proposant par exemple une manière de communiquer différente, ou encore d'accompagner une prise d'autonomie de l'enfant en permettant au parent de laisser-faire son enfant... Force est de constater que la médiatisation des relations s'avère particulièrement enrichie dans un contexte d'activité ludique en famille et que cet outil apporte une grille d'observation particulièrement riche et un contexte permettant la prise en compte par la famille de propositions éducatives concrètes.

Cette pratique, que chacun des travailleurs sociaux a pu expérimenter de manière plus soutenue cette année, enthousiasme l'équipe éducative, tant les observations qui en découlent s'avèrent constructives dans l'accompagnement éducatif global. Ainsi, s'appuyant sur l'intérêt de cet outil éducatif, un projet de « séjour familial » est en cours de construction pour l'année 2022, avec, entre autres, ce même objectif d'une observation et d'un accompagnement concret du lien parent-enfant.

▪ **Focus sur les projets réalisés**

Après une longue période de restrictions des possibilités d'activité avec les jeunes, du fait des restrictions sanitaires, l'équipe éducative a manifesté un intérêt tout particulier pour la mise en place de diverses activités de groupe. Ainsi, lors de toutes les périodes de vacances scolaires dorénavant, des activités sont proposées aux mineurs, généralement au sein du service lorsqu'il s'agit des plus petits, en extérieur lorsqu'il s'agit d'adolescents. Les observations émanant de ces groupes d'enfants, encadrés par des éducateurs qui ne sont pas forcément leurs référents, et dans un contexte singulier et ludique, sont particulièrement riches et permettent un regard différent sur le fonctionnement et le comportement de chacun au sein d'un groupe de pairs, à l'égard de l'adulte, sur l'appréhension des règles... Conscients de l'intérêt de ces observations, et grâce à la diversité des propositions, les éducateurs ont eu la possibilité d'affiner leurs critères de « sélection » des enfants pour lesquels telle ou telle activité représenterait un intérêt particulier.

En outre, des projets, en cours de construction pour l'année prochaine, permettront de regrouper des jeunes sur des temps d'activité (argile, jeux de société) en-dehors des vacances et de manière régulière (à trois reprises au moins), dans le projet de soutenir les uns et les autres dans leurs capacités d'adaptation au groupe de pairs.

▪ **La dynamique RH**

Comme depuis plusieurs années déjà, le service a connu des mouvements de personnel dus à des départs et retours de congés maternité et/ou parentaux. Ainsi, Madame Nion et Madame Alliou sont revenues sur le service après un congé parental, respectivement en février et octobre de cette année. Madame Barnay a bénéficié d'un congé maternité puis parental à partir du mois d'avril. Madame Ballandras a quitté le service quelques mois, entre mars et août, pour donner elle aussi naissance à un beau bébé. Par ailleurs, une éducatrice spécialisée a quitté le service en juillet, pour mettre en œuvre un projet de vie loin de la région.

Ces différents mouvements n'ont pas empêché l'activité de se poursuivre, les retours permettant de pallier les départs. L'équipe a eu également la chance de pouvoir s'appuyer sur Madame De Watteville qui a accepté, après avoir réalisé un stage d'un an au sein du service et obtenu avec succès son diplôme d'éducatrice spécialisée, un CDD de quelques mois, permettant ainsi de maintenir une continuité d'action dans les mesures déjà en cours.

Du côté administratif, Madame Doucoure est venue renforcer le secrétariat en tout début d'année, sur un temps plein partagé entre les Amandiers et la Marelle, permettant de maintenir avantageusement un lien administratif entre les deux structures.

CHIFFRES CLEFS

161 enfants accompagnés au 31.12

Mesure (stock)

- **Tranche d'âge :**
 - 0 à 3 ans 5%
 - 3 à 6 ans 14%
 - 6 à 10 ans 18 %
 - 10 à 13 ans 26 %
 - 13 à 16 ans 21 %
 - 16 à 18 ans 16 %
- **Répartition par genre**
 - Garçons : 88 = 54.5%
 - Filles : 73 = 45.5%
- **Répartition par âge**
 - 0 à 6 ans 19%
 - 6 à 13 ans 39%
 - 13 à 18 ans 42%
- **Institut ou personne à l'origine de l'intervention :**
 - Etablissements scolaires : 36 %
 - Services santé (CMP, hôpitaux privés, PMI) : 22 %
 - Proches : 14 %
 - Autres, police, extensions de mesure, JAF: 6 %
 - Services AED, EDAS :8 %
 - 119 : 3%
 - NSP : 11%
- AED : 7 %
- AEMO : 93%

- Taux d'activité en n-1= 175 enfants
- Nombre d'enfants accompagnés dans l'année (flux) = 276
- Durée accompagnement des mesures terminées
 - AEMO 44 mois
 - AED 50 mois
- Mesures en attentes : 10

- **Lieu de résidence des enfants :**
 - Au domicile de la mère 48%
 - Au domicile du père 11 %
 - Au domicile du couple 25 %
 - Garde alternée 3 %
 - Tiers digne de confiance 4 %
 - Internat : 3%
 - NSP : 6%

TEMOIGNAGES SUR L'ACTIVITE

Le retour des sorties et activités collectives (Sara Braccianti, éducatrice spécialisée)

Depuis mon arrivée en septembre 2020, j'ai pu constater une différence entre cette date et un an après. Les différents confinements ont eu un impact fort sur le travail éducatif de l'éducateur/trice d'AEMO. En effet, la reprise des sorties et des activités collectives a permis de sortir d'un travail qui était plutôt linéaire auparavant, du fait des empêchements sanitaires.

Il faut rappeler que le travail éducatif en AEMO n'est pas qu'un travail statique fait uniquement d'entretiens avec les différents acteurs de la vie de l'enfant. Au contraire, la dynamique fait partie d'un travail riche et plein de contenus fondamentaux.

La richesse des éléments qu'on peut repérer lors d'une sortie en groupe ou lors d'une mise en place d'activités récurrentes, nous ouvre le regard sur plusieurs aspects qui ne sont pas repérables dans des entretiens seuls.

La personnalité, la mise en relation, le rôle dans un groupe, les interactions avec les pairs et avec les adultes devant des pairs, le comportement des mineurs envers des adultes qu'ils ne connaissent pas, sont des informations que nous ne pouvons observer que lors des sorties et qui nous permettent d'avoir un éventail de connaissances plus élargi, un regard plus global, sur les caractéristiques des enfants qui bénéficient d'une mesure AEMO.

Les activités et les sorties en groupe sont ouvertes à tous les enfants du service. Cet aspect oblige les éducateurs à connaître différents enfants, et vice-versa, les enfants d'autres éducateurs. Cela nous permet de faire un travail d'équipe transversal avec nos collègues, tout en ayant en tête la situation de l'enfant et les attentes liées à l'activité de l'éducateur référent, avec une certaine distance que peut donner un nouveau regard sur les jeunes suivis.

Le projet d'un service de Placement à Domicile

Ce projet est né de divers constats établis au cours de ces derniers mois, à partir d'un certain nombre de situations concrètes vécues au sein de notre service d'AEMO, et concernant la situation de la protection de l'enfance dans le département.

D'une part, il nous est apparu que les propositions en termes de protection qu'offre le département pour répondre aux besoins variés des mineurs étaient plus limitées qu'en d'autres territoires. En effet, nous avons été désignés plusieurs fois pour exercer des mesures d'AEMO renforcées ou placements à domicile, ces mesures étant initialement ordonnées par des juges provenant d'autres départements et qui déléguaient leur compétence ou se dessaisissaient au profit du tribunal de Nanterre. Faute de structure adéquate, ce dernier a désigné notre service d'AEMO « classique » pour exercer ces mesures, mettant potentiellement en danger les mineurs dans l'accompagnement qui leur était finalement proposé.

En outre, certaines situations prises en charge en AEMO « classique » nécessiteraient une présence plus appuyée et fréquente de l'accompagnement éducatif. Si pour la plupart des situations le délai, habituellement estimé à une rencontre avec les membres de la famille toutes les trois semaines, permet à chacun de prendre en considération ce qui a été parlé, de digérer ce qui a été renvoyé, d'accepter de mettre en place les conseils prodigués, et de pouvoir en

constater les éventuelles avancées, les éducateurs constatent que certaines situations nécessiteraient un renforcement de l'accompagnement, une disponibilité plus importante.

D'autre part, durant cette année 2021, nous avons eu à solliciter et mettre en œuvre le placement de 18 mineurs parmi lesquels 12 avaient plus de 14 ans, et neuf plus de 17 ans. Nous avons constaté que pour 10 de ces jeunes, la mesure d'AEMO avait été ordonnée dans un contexte de retour à domicile après des périodes plus ou moins longues de placement. Il est vrai qu'à l'adolescence, les jeunes éprouvent souvent ce besoin de venir vérifier par eux-mêmes les compétences de leurs parents à leur apporter les réponses nécessaires. S'il s'agit bien souvent d'une « pression » exercée par le mineur (par ses mises en danger) pour « contraindre » le juge à ordonner son retour en famille, en dépit de l'évaluation de l'ASE, de l'établissement d'accueil, parfois même des parents eux-mêmes, il n'en reste pas moins que la réalité à laquelle ces jeunes se confrontent dans l'échec de ces retours représente une grande violence. Nous constatons que cette nouvelle séparation d'avec leur famille est souvent accompagnée d'une rupture violente des liens, et ce nouveau placement est rarement le fruit d'une élaboration familiale apaisée et sereine. Ainsi, à l'aube de leur majorité et de la construction de leur avenir, ces jeunes subissent une énième rupture familiale, se retrouvent particulièrement fragilisés psychologiquement.

Un placement, même lorsqu'il semble accepté par l'enfant et ses parents, est toujours source de souffrances pour les mineurs séparés de leurs parents. Confrontés à un conflit de loyauté à l'égard de ces derniers, certains jeunes développent des problèmes de comportement sur leur lieu d'accueil, au sein de leur établissement scolaire (ce qui a des répercussions tant sur leur développement que sur les autres mineurs accueillis), se mettent en danger par désinvestissements scolaires, fugues, comportements sexuels inquiétants, addictions, etc, et mettent quoi qu'il en soit en danger leur avenir. Ce constat nous a amenés à considérer la nécessité d'adapter les réponses en termes de protection de l'enfance, des réponses moins radicales que « le tout famille » ou « le tout placement ». Il nous est apparu alors nécessaire de pouvoir proposer une mesure éducative pour permettre le passage de l'un à l'autre, pour permettre de travailler les relations au domicile, de valoriser les compétences de chacun, et ce, tant à partir du domicile familial, qu'en extérieur au sein d'un collectif permettant une mise à distance physique avec la famille en même temps qu'un partage d'expérience avec d'autres jeunes vivant les mêmes situations.

Ce service de Placement à Domicile a été avalisé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine au mois de décembre 2021 et ouvrira ses portes le 1^{er} juin 2022. Annexé au service d'AEMO-AED des Amandiers, et situé face aux locaux de ce premier service, il pourra à terme accueillir 36 jeunes âgés de 13 à 18 ans, en mesure administrative ou judiciaire.

Valérie Durand
Directrice adjointe